

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 décembre 2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET

Étaient excusés et représentés :

Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Sabine AUDRAIN
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER

Secrétaire de séance : Philippe ROUSSEAU

LA HAYE
FOUASSIÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-06

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025

FINANCES

Admission en non-valeur

Philippe Formentel expose :

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Monsieur le Trésorier a ainsi adressé à la commune la liste des créances irrécouvrables, correspondant essentiellement à des créances d'un montant minime inférieur au seuil de poursuite ou dont la poursuite a été sans effet.

Elles s'établissent à un montant total de 722,57 €.

VU l'avis de la commission Finances du 24/11/2025,

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE la liste des admissions en non-valeur proposée.

Vote :

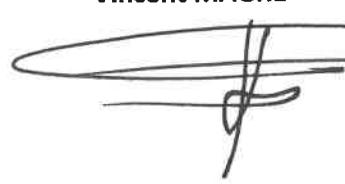
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 11/12/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ


12 DEC. 2025

Publication le
Transmission à la préfecture de L.A. le

Le secrétaire de séance
Philippe ROUSSEAU


12 DEC. 2025

